RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Bien entretenir son logement »

ARTICLE 1 :

MAYENNE HABITAT, Office Public d'Habitation dont le siège est situé au 10 rue Auguste Beuneux représenté par son Directeur général, Monsieur Le Roux, organise, dans le cadre de la parution de son nouveau guide pratique « Bien entretenir son logement », un jeu concours gratuit accessible dans les 4 agences de Mayenne Habitat et sur la page dédiée à l'adresse www.mayenne-habitat.fr.

ARTICLE 2 :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner

ARTICLE 3 :

3.1 Ce jeu concours se déroulera du 12 janvier au 28 janvier 2022 minuit.

Pour participer à ce jeu, il existe deux possibilités :

> participation avec le bulletin papier : Il suffit de compléter le bulletin de participation présent dans le journal des locataires « Vivre ensemble » du mois de janvier 2022, en dernière page, rubrique « Vie quotidienne », ou mis à disposition dans les 4 agences de Mayenne Habitat :

Agence Est-Mayenne : 6 rue Drouot – Tour TA, 53000 Laval
Agence Ouest-Mayenne : 7 rue du Docteur Charcot, 53000 Laval
Agence Sud-Mayenne : 34 rue Jules Renard, 53200 Château-Gontier sur Mayenne
Agence Nord-Mayenne : 460 rue des Fauvettes, 53100 Mayenne

Ce bulletin de participation devra être complété lisiblement. Le participant devra y indiquer son nom, prénom, adresse postale, téléphone et/ou adresse email (l'un de ces deux modes de contact est obligatoire car le gagnant sera contacté par mail ou téléphone).

Le participant doit ensuite déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet, dans son agence de référence (agence dont il dépend via son contrat de bail), ou l'envoyer par courrier à son agence.

Tout bulletin incomplet ou illisible ne sera pas pris en compte pour le tirage au sort.

> Participation via le formulaire en ligne : Les locataires pourront également tenter leur chance en ligne, en complétant le formulaire disponible sur la page dédiée accessible depuis le site www.mayenne-habitat.fr

Chacune des agences de Mayenne Habitat, citées ci-dessus, procédera à un tirage au sort le 2 février avec les bulletins recueillis dans son urne.

Un tirage au sort sera également organisé au siège de Mayenne Habitat pour les personnes ayant participé au jeu en ligne.

Pour permettre aux joueurs d'augmenter leur chance de gagner, deux participations par foyer sont autorisées : une en agence et une en ligne. Cependant, une personne ne pourra pas être gagnante à la fois du jeu en ligne et du jeu en agence.

3.2 La participation à ce jeu est ouverte uniquement aux personnes majeures, locataires de Mayenne Habitat, à l'exclusion :
- des membres du personnel de Mayenne Habitat, ainsi qu'aux membres de leur famille (et notamment conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs…) ;
- des utilisateurs ayant participé plusieurs fois au Jeu, notamment par l'utilisation de multiples adresses emails pour la même personne ;
- des participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

ARTICLE 4 :

4.1 Cinq kits de nettoyage d'une valeur unitaire de 60,01 euros sont mis en jeu : 1 kit par agence, soit 4 kits au total, ainsi qu'1 kit pour la participation en ligne.

Chaque kit de nettoyage est composé de :
- 1 set *Clean twist LEIFHEIT* contenant un seau et un balai serpillère d'une valeur globale de 39,90€ TTC.
- 1 raclette vitres *WINDOW SLIDER LEIFHEIT* d'une valeur globale de 3,99€ TTC
- 1 lot de 4 Lingettes microfibre *ELEPHANT* d'une valeur globale de 3,60€ TTC
- 3 gommes magiques *MR PROPRE* d'une valeur globale de 2,75€ TTC
- 1L de savon noir liquide *BRIOCHIN* d'une valeur globale de à 3,13€ TTC
- 500 gr de bicarbonate de soude *BRIOCHIN* d'une valeur globale de 3,55€ TTC
- 1L de vinaigre de ménage *BRIOCHIN* d'une valeur globale de 3,09€ TTC

Ces lots ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ou contre la valeur en chèque ou en espèces. Ils ne peuvent être attribués à d'autres personnes que les gagnants. Mayenne Habitat se réserve le droit de procéder à un échange de l'un ou plusieurs des produits constituant le lot si celui-ci n'était plus disponible au moment de la fin du jeu, par un produit équivalent de même valeur.

4.2 Les gagnants seront contactés par email ou par téléphone, au vu des coordonnées fournies sur le bulletin de participation, après le tirage au sort (à partir du 2 février 2022). Sans réponse du gagnant dans un délai de 10 jours après le tirage, Mayenne Habitat s'autorise à remettre en jeu le lot et à procéder à un nouveau tirage au sort. Mayenne Habitat ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à la notification électronique de gain.

Le lot sera à retirer par le gagnant dans son agence Mayenne Habitat de référence ou au siège de Mayenne habitat, jusqu'au 2 mars 2022. Une date sera fixée entre l'organisme et le gagnant pour la remise des lots. Les lots non retirés après cette date resteront la propriété de l'organisateur.

ARTICLE 5 :

Le règlement est disponible dans les 4 agences de Mayenne Habitat, au siège de Mayenne Habitat et sur le site internet : www.mayenne-habitat.fr

ARTICLE 6 :

En participant, le joueur accepte la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif le concernant, strictement nécessaires aux besoins du jeu. Ces données

personnelles seront supprimées par Mayenne Habitat, à l'issue du jeu, lorsque tous les gagnants auront récupéré leur lot.

ARTICLE 7 :

7.1 Mayenne Habitat se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient. Elle avertirait dans les plus brefs délais les participants et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

7.2 Mayenne Habitat décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il entrera en vigueur dès le 12 janvier 2022 à 8h30, date de début du jeu concours, et se terminera le 28 janvier 2022 à 00H00, date de fin du jeu.

ARTICLE 9 :

En participant à ce jeu, le gagnant autorise expressément Mayenne Habitat à utiliser son prénom et à être photographié le jour de la remise de lot, afin de communiquer sur les résultats de ce jeu auprès du grand public.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits relatifs à la protection des données à caractère personnel, le gagnant autorise MAYENNE HABITAT à fixer, reproduire et communiquer au public externe à l'organisme la photo effectuée et sélectionnée.

Cette photographie pourra être utilisée, en tout ou partie, s'il y a lieu, sur les supports de communication de Mayenne Habitat : le journal des locataires, le site internet et les réseaux sociaux. Cette autorisation n'ouvre droit à aucune autre contrepartie que celle du lot offert.

MAYENNE HABITAT s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité du gagnant.

Fait à Laval, le 17/12/2021